Déclaration de la Conférence des évêques catholiques du Canada sur les changements récents apportés par le gouvernement au programme « Emplois d'été Canada »

Emploi et Développement social Canada a affiché sur son site web de l'information, datée du 19 décembre 2017, annonçant un changement majeur dans ses exigences concernant les demandes de financement fédéral dans le cadre de son programme Emplois d'été Canada pour les jeunes. Il faut maintenant y inclure une attestation assurant que « l'emploi et le mandat principal de l'organisme sont conformes aux droits de la personne au Canada, y compris les valeurs sous-jacentes à la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que d'autres droits. Ceux-ci incluent les droits en matière de procréation et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination fondée sur le sexe, la religion, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, les déficiences mentales ou physiques, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre. »

Selon le ministère, l'insistance sur les droits en matière de procréation (qui incluent expressément « l'accès à des avortements sûrs et légaux »), l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre se veut pour que les jeunes « âgés d'à peine 15 ans, ne soient pas exposés à des organismes dont les emplois vont à l'encontre des valeurs contenues dans la Charte des droits et libertés et la jurisprudence qui en découle. »

Les communautés religieuses considèrent l'avortement, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre comme des questions majeures ayant des incidences éthiques, morales, sociales et personnelles, lesquelles déterminent notre compréhension de la dignité humaine et donc notre appréciation du sens et de l'importance de chaque vie humaine. Cette nouvelle politique entre directement en conflit avec le droit à la liberté de religion et de conscience, qui est, lui aussi, consacré par la *Charte des droits et libertés* et la jurisprudence qui en découle. Elle compromet gravement le droit à la liberté religieuse, puisque le gouvernement du Canada limite directement le droit des traditions religieuses de publiquement garder, enseigner et pratiquer leurs principes et leurs valeurs.

En plus de la violation évidente et regrettable de la liberté de conscience et de religion engendrée par la nouvelle politique, il y aura d'autres conséquences concrètes et malheureuses : des camps d'été seront forcés de fermer; des services de nombreux organismes sans but lucratif seront réduits; de précieuses occasions d'apprentissage seront perdues. Ce ne sont là que quelques-uns des effets qui seront sentis dans les diocèses et organismes catholiques ainsi que dans de nombreuses autres communautés religieuses dans tout le Canada.

De plus, la politique récemment annoncée constitue une tentative d'étouffer la voix des communautés religieuses dans la démocratie canadienne et de limiter leur participation sur la scène publique. D'ailleurs, elle va à l'encontre des recommandations publiées à la fin de mars 2017 par le Groupe de consultation sur les activités politiques des organismes de bienfaisance, qui avait été formé par la ministre du Revenu national. Ces recommandations veulent notamment que les organismes de bienfaisance soient autorisés à fournir des renseignements en vue d'alimenter et d'influencer l'opinion publique, et de défendre le maintien ou la modification des lois ou des politiques, au Canada (à tous les niveaux de gouvernement) ou à l'étranger.

Le 11 janvier 2018